



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/05/10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 30 MAI 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	29

**DATE DE LA CONVOCATION**

49

49

29

21 MAI 2007

L'an deux mille sept, le 30 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montboucher, sur la convocation en date du 21 mai 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM PAROT J.Pierre, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BOUEYRE, CHOMETTE, PAMIES, MEYER, POULIER, PAROT René

Mmes BEYLE, BATTISTON, COUTABLE

Monsieur PAROT René a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

**OBJET : Marché de travaux relatif à l'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II**

Le Président informe le Conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour le marché de travaux de la zone d'activités bois de Langladure II (2 lots, soit 88 533 m<sup>2</sup> commercialisables) dans le cadre d'une procédure négociée.

Il indique que le marché comprend l'exécution d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles, incluant les travaux suivants :

- tranche ferme : terrassement / plate-forme (préparation générale du terrain 54 000 m<sup>2</sup>, déblais en pleine masse 75 000 m<sup>3</sup>) ; matériaux concassés sur place (11 000 m<sup>3</sup>) ; couche de forme ; bordurage ; chaussée ; aménagements paysagers ; assainissement eaux pluviales ; réseaux divers ; eau potable.
- tranche conditionnelle 1 : création d'un bassin de récupération des eaux souillées (300 m<sup>3</sup>)
- tranche conditionnelle 2 : aménagements paysagers supplémentaires.

Le marché ne comporte pas de lots.

Le délai d'exécution global du marché est fixé à 5 mois, dont 60 jours maximum pour la réalisation d'une plate-forme de 3 ha.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux est de 1 037 043 € HT.

Les critères d'attribution du marché sont hiérarchisés comme suit :

- valeur technique : 30 %
- délai d'exécution : 30 %
- prix des prestations 40 %

Le Président indique que la commission d'appels d'offres s'est réunie à deux reprises, les 9 et 22 mai 2007, pour procéder à l'ouverture des plis et au choix de l'entreprise de travaux, en concertation avec les services de la DDE, maîtres d'œuvre de l'opération.

Il indique que deux groupements d'entreprises, avec candidature conforme, ont remis une offre dans le délai imparti (au plus tard le 9 mai 2007 à 17 h 00).

Au vu des critères de sélection énoncés au règlement de consultation, l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA / POULAIN est la mieux disante :

Entreprise	Tranche ferme (HT)	Tranche cond.1 (HT)	Tranche cond.2 (HT)	Total marché (HT)
EUROVIA / POULAIN	728 156,64 €	51 458,21 €	19 472,86 €	<b>799 087, 71 €</b>

Considérant l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre et la décision de la commission d'appels d'offres, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer puis à notifier la totalité du marché de travaux au groupement d'entreprises EUROVIA / POULAIN.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de travaux de la zone d'activités bois de Langladure II au groupement d'entreprises EUROVIA/POULAIN, pour un montant total de 799 087,71 € HT (soit 955 708,90 € TTC) décomposé comme suit :
  - la tranche ferme pour un montant de 728 156,64 € HT, soit 870 875,34 € TTC ;
  - la tranche conditionnelle 1 pour un montant de 51 458,21 € HT, soit 61 544,02 € TTC ;
  - la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 19 472,86 € HT, soit 23 289,54 € TTC.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 31 mai 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD